

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 11 MARS 2025

Délibération n° 009 - 2025

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER – Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON (à partir de 18 h 35) - Bertrand BREVET - Gaëlle DIMBERTON - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

Membres excusés avec un pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christelle PERROUD) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX jusqu'à 18 h 35) - Mathilde VERNET (Pouvoir à Christophe DESMARIS) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

Membre absent : Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés avec un pouvoir : 3

Membre absent : 2

Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS

OBJET : **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti et la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il rappelle que, par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est proposé au vote du Conseil municipal un maintien des taux 2024 des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le citoyen.

**Après en avoir débattu,
À l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,


Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Christophe DESMARIS

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.